

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 9 février 2018

Étaient présents : Mmes Graziella COULERU, Alexandrine DE MATOS, Isabelle HARRY, Christelle MOULIN et Muriel PLANCHE. Ms Frédéric CRISTOFINI, Gérard DUBOIS, et Jean-Michel FAURE.

Représenté :

Frédéric VILLATTE, procuration donnée à Muriel PLANCHE.

Absents :

Jean-Luc GRENIER

Frédéric RIMBAULT

M. le Maire ouvre la séance à 18H35 et informe le conseil de la présence du Major SICCHIO, de la gendarmerie de Combronde venu nous présenter le dispositif « PARTICIPATION CITOYENNE ». Ce dispositif est né en Angleterre en 2001 et en 2006 en France, il a été mis en place pour aider à la lutte contre les infractions et notamment les cambriolages. Depuis sa création dans différentes régions de France il est à noter une baisse des cambriolages.

Ce dispositif est un protocole signé entre le préfet, Le Maire et le Procureur de la République.

Son but est de faire remonter toutes informations relevées par les habitants du village ou d'un quartier de bourg sur des faits semblants anormaux et en aucun cas une intervention par leur propre moyen.

Pour cela des référents volontaires sont en contact direct avec la gendarmerie par la mise en place d'un numéro de téléphone communiqué par les forces de l'ordre.

Ce dispositif a pour but de renforcer une solidarité de voisinage et peut être une réussite par une adhésion de la population et un engagement des élus.

Après cette présentation, le Conseil Municipal relève l'intérêt de ce dispositif et pense organiser une réunion publique pour le présenter à la population.

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande aux conseillers de voter le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2017.

M. Jean-Michel FAURE propose de compléter ce procès-verbal dans les questions diverses sur le sujet du Chemin du Moulin à Pessat :

En début d'année, une consultation d'entreprise a été réalisée afin de procéder à des travaux de voiries, remise en état de la chaussée, accotements du Chemin du Moulin au hameau de Pessat.

Ces consultations ont été conduites par l'adjoint délégué aux travaux, assisté d'un conseiller municipal du hameau de Pessat.

De l'ensemble des devis reçus, deux entreprises étaient en lice. Une présentait un devis de 18 000€ HT pour 500 ml de travaux soit un coût de **36€ HT/ml**.

La seconde proposait 23 000 € **mais pour 700 ml de travaux**, soit un coût de **32,86 € HT/ml**.

Ramenée au coût /ml, la seconde a été retenue car plus intéressante.

Au vu de ces éléments fournis par l'adjoint délégué aux travaux, le maire a donné un avis favorable en acceptant ce devis, le signant, engageant ainsi sa responsabilité et donnant par conséquent ordre de réalisation.

Ces travaux ont été réalisés en début de cet automne. A peine terminés, l'ensemble des riverains se sont plaints en mairie pour leur très mauvaise exécution et malfaçons.

Le maire a pris acte de ces réclamations. A demandé à son ex-adjoint aux travaux (bien que démissionnaire de son poste depuis) ainsi qu'au conseiller municipal qui l'assistait sur ce dossier (ayant eux-mêmes négocié directement les éléments de ce devis) de constater ces malfaçons sur place, de rencontrer les riverains, et de demander des éclaircissements à l'entreprise.

S'ils se sont bien rendus sur place, rencontrés les riverains, ce fut en substance pour déclarer qu'ils n'étaient pas responsables de cet état de fait, allant même à dire qu'ils ne connaissaient pas cette entreprise (ce qui est entièrement faux, connaissant son responsable par ailleurs). Que c'était au signataire d'assurer ses responsabilités !

Fort de cela, le maire a donc repris le dossier. S'est assuré les services d'un expert pour constater les faits sur place.

Le constat a été le suivant (corroboré par les riverains, dont une conseillère municipale) :

1. **les travaux ont été manifestement mal exécutés**, ne respectant pas les éléments du devis,
2. **les quantitatifs ne sont pas respectés** : les travaux ne concernent **que 500 ml** de voirie et non pas 700 ml comme prévus !

L'entreprise a envoyé entre temps sa facture conforme au devis signé par la commune : 700 ml pour 23 000€ ! **Alors que cela ne concerne que 500 ml** soit un coût de **46 € HT/ml bien supérieur au 32,86 € initiaux**.

Quel était le but poursuivi ou visé ?

Le paiement de ladite facture a été bloqué. Le maire et le 1^{er} adjoint ont reçu en entretien le responsable de l'entreprise pour explications.

Après s'être rendu sur place, il a constaté les malfaçons et a reconnu ses erreurs quant à la facturation et aux métrés. Déclarant qu'il avait fait entièrement confiance aux personnes qui lui avaient demandé ce devis avec des quantitatifs, sans les vérifier ! La facture ne faisait que reprendre ces éléments.

Au final :

1. les travaux ont été repris,
2. la facture a été ramenée à 18 000 € HT, soit une économie pour la commune de près de 5 000 € HT !

Cette modification est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. Le Maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- 4 – Lotissement du menhir : délégation de signature pour la vente des terrains
- 5 – Centre de Gestion du Puy-de-Dôme : Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire
- 6 – Dépenses d'investissement – budget communal : mandatement avant vote du budget primitif

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- 1 Commissions communales, intercommunales et syndicats intercommunaux – mise à jour des membres**
- 2 CCAS – nouvelle composition**
- 3 Association CECLER – convention d'occupation**
- 4 Dépenses d'investissement budget location de salle – mandatement avant vote du budget**
- 5 Nouvelle mairie – avenant N°1 au lot N° 2 (charpente bois) – Lespinasse Toitures**
- 6 Questions diverses**

1 Commissions communales, intercommunales et syndicats intercommunaux – mise à jour des membres

M. Le Maire note que pour la troisième fois ce point de l'ordre du jour ne peut être traité, du fait de l'absence non excusée de 2 conseillers, Ms Jean-Luc GRENIER et Frédéric RIMBAULT.

Point reporté.

2 CCAS – nouvelle composition

Point reporté.

3 Association CECLER – convention d'occupation

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'accueil des migrants jusqu'au 31 mars 2018 est confié par le Préfet à l'association CECLER.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, M. Le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention d'occupation avec l'association CECLER, dans les mêmes conditions que Forum Réfugiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer la convention avec l'association CECLER.

4 Lotissement du menhir : délégation de signature pour la vente des terrains

Par délibération en date du 22 janvier 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les ventes définitives des terrains du lotissement du menhir.

En cas d'empêchement du Maire, il convient d'autoriser les adjoints à signer les promesses de vente et les ventes définitives des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. FAURE Jean-Michel, Mme PLANCHE Muriel et M. VILLATTE Frédéric, à signer les promesses de vente et les ventes définitives des terrains du lotissement du menhir.

5 Centre de Gestion du Puy-de-Dôme : Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire

M. Le Maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour la Commune de Pessat-Villeneuve de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion et de délibérer afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la Commune de Pessat-Villeneuve, gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, considérant la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- de charger le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.
- de préciser que la Commune se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
- le régime du contrat : capitalisation.

6 Dépenses d'investissement – budget communal : mandatement avant vote du budget primitif

M. Le Maire expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour la dépense citée ci-dessous :

Travaux électriques concernant le câblage informatique à l'école - Société SAIE

- Opération 135 - Article 2135 :	2 030,63 € TTC
TOTAL :	2 030,63 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le mandatement de la dépense d'investissement précitée.

7 Dépenses d'investissement budget location de salle – mandatement avant vote du budget

M. Le Maire expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour la dépense citée ci-dessous :

Travaux électriques concernant le câblage informatique du domaine de Villeneuve - Société SAIE

- Article 2135 :	Fact n° FC 74 418	2 346,06 € TTC
TOTAL :		2 346,06 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le mandatement de la dépense d'investissement précitée.

8 Nouvelle mairie – avenant N°1 au lot N° 2 (charpente bois) – Lespinasse Toitures

M. Le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant n°1 des travaux de la nouvelle mairie concernant le lot 2 (Charpente - bois) de l'entreprise LESPINASSE TOITURES.

Il apparaît que des travaux supplémentaires sont nécessaires concernant :

- Fourniture et pose d'un lambourrage 60 x 40 mm en sapin traité classe 3 compris façonnage, chutes, calage et quincaillerie = 2 100,00 euros HT
- Fourniture et pose de bandes de phaltex de 40 x 10 mm entre les lambourdes en sapin et l'OSB = 300,00 euros HT
- Fourniture et pose plancher en dalles OSB de 22 mm compris découpe, chutes et quincaillerie = 1 755,00 euros HT
- Reprise de charpente pannes, chevrons et pièces du solivage après traitement = 3 800,00 euros HT

Total de l'avenant n°1 H.T = 7 955,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de valider l'avenant n°1 des travaux de la nouvelle mairie pour le lot 2 (Charpente - bois) de l'entreprise LESPINASSE TOITURES, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

9 Questions diverses

M. Le Maire propose :

- la date du 02/03/2018 pour une commission finances
- la date du 06/04/2018 pour le vote du budget

M, Le Maire informe que :

lors du Conseil d'Ecole du 29/01/2018, le vote pour le changement de rythme scolaire (passage de la semaine de 4,5 jours à 4 jours) a eu lieu. Résultat :

7 voix pour

7 voix contre

2 abstentions.

Au vu du résultat, le Conseil Municipal, note ce statu-quo, et le non changement des rythmes scolaires actuels.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal M. Kevin Roche, guitariste et responsable de l'orchestre Bernard Becker. Depuis plusieurs années il anime le repas du CCAS avec une formation restreinte de son orchestre. Celui-ci nous présente l'orchestre et propose pour la fête de la musique 2019, une animation au Domaine de Villeneuve. Cette animation consisterait en première partie une prestation musicale du chanteur Michaël Jones et en deuxième partie l'orchestre BECKER animerait la soirée.

Le Conseil Municipal prend note de cette proposition et réfléchit à l'organisation possible.

La séance est levée à 20H45

